Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 038-243801255-20230928-D23_086-DE

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°:	23-086	Acte mis en ligne le :	05/10/2023

Conseillers en exercice :	36	Présents :	25	Votants :	31

L'an 2023, le jeudi 28 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : **Mmes et MM** ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert~~, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, ~~REVEYRAND Michel~~, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ~~TASCIOTTI Maryline~~, TERRY Joël, ~~THOMAS Alexandra~~, VERNAY Aurélie.

Procurations :
ANGONIN Daniel à ROSET Patrick
BICHET Fabien à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine
TASCIOTTI Maryline à PORRETTA René
THOMAS Alexandra à MUCCIARELLI Laurence

K'FE DES JEUNES INTERCOMMUNAL DE CHARANTONNAY - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU K'FE DU LIEN »

Nomenclature ACTES : 5778

L'association « les Amis du Kfé du lien » a pour objet de gérer et d'animer un café associatif ouvert, sur la commune de Charantonnay, afin de maintenir la diversité sociale, intergénérationnelle et culturelle, et de renouer le lien social entre les habitants et associations de nos communes.

De cette association a émané un projet d'accueil pour les adolescents, co-construit avec COLL'in Communauté qui a la compétence Jeunesse. Le « K'fé des Jeunes » intercommunal de Charantonnay a été soutenu par le Conseil Départemental de l'Isère. Par la suite, après avoir validé l'intérêt de ce projet K'fé des Jeunes, COLL'in Communauté a signé une convention ALSH ados avec la CAF, à compter de 2023.

Dans une démarche de bon fonctionnement de son activité, l'association « les Amis du Kfé du lien » a investi dans du matériel, partagé notamment avec COLL'in Communauté lors des temps d'ouverture « k'fé des Jeunes » de Charantonnay.

Jusqu'à fin 2022, tout jeune inscrit au « k'fé des jeunes » payait son adhésion annuelle à l'association « les Amis du Kfé du lien » pour pourvoir utiliser le matériel appartenant à cette dernière.

Aujourd'hui, COLL'in Communauté ayant conventionné avec la CAF pour le « k'fé des jeunes », il est nécessaire de revoir les modalités de partenariat avec ladite association, par le biais d'une adhésion de la Communauté de Communes, ce qui permettra de formaliser l'utilisation du matériel de l'association ainsi que le bon fonctionnement du « k'fé des jeunes »en lien avec le « K'fé du lien ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° n° 20/130 portant sur la création du dispositif « Kfé des jeunes » ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ pour développer les modes d'accueil libre « K'fé des jeunes » ;
- CONSIDERANT l'utilité de ce dispositif après plusieurs années de mise en œuvre en partenariat avec l'association « les Amis du Kfé du lien » ;
- D'APPROUVER l'adhésion de COLL'in Communauté à l'association « les Amis du Kfé du lien » de Charantonnay, moyennant une cotisation annuelle de 30€/place jeune agréée jeunesse et sport, soit à ce jour 24 jeunes, soit une cotisation annuelle totale de 720 € ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat correspondante, telle que présentée ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJ23-086 Convention CC/Kfé du lien